



## EMAS ENVIRONMENTAL POLICY

In 1997, the European Commission started a process of green housekeeping activities and subsequently in 2001, decided to pilot an environmental management system as laid down in Regulation (EC) 761/2001 allowing voluntary participation by organisations in a Community eco-management and audit scheme (EMAS).

In 2009, the Commission decided to extend this environmental management system to all its activities and buildings in Brussels and Luxembourg as described in Decision C (2009) 6873.

In making this commitment, the European Commission recognises the positive contribution it can make to sustainable development as a long-term goal, through its policy and legislative processes as well as in its day-to-day operations and decisions.

Concretely, the Commission commits to minimise the environmental impact of its everyday work and continuously improve its environmental performance by:

- (1) Taking measures to prevent pollution and to achieve more efficient use of natural resources (mainly energy, water and paper);**
- (2) Taking measures to reduce overall CO2 emissions (mainly from buildings and transport);**
- (3) Encouraging waste prevention, maximising waste recycling and reusing and optimising waste disposal;**
- (4) Integrating environmental criteria into public procurement procedures and into the rules regarding the organisation of events;**
- (5) Complying with relevant environmental legislation and regulations;**
- (6) Stimulating the sustainable behaviour of all staff and subcontractors through training, information and awareness-raising actions;**
- (7) Progressively extending all the above to all its activities and buildings**

and in relation to the Commission's core business by:

- (8) Systematically assessing the potential economic, social and environmental impacts of major new policy and legislative initiatives and promoting the systematic integration of environmental objectives into Community policies;**
- (9) Ensuring the effectiveness of environmental legislation and funding in creating environmental benefits;**
- (10) Promoting transparent communication and dialogue with all interested parties, both internally and externally.**

By virtue of the powers conferred on the Appointing Authorities, the European Commission's EMAS Steering Committee, hereby approves the Policy Statement and commits to adopt the EMAS objectives, targets and action plan of the Commission, supervise the functioning of the system and monitor the use of the human and financial resources allocated to EMAS for an efficient deployment of the environmental management system.

This document shall take effect on the date of its signature, Brussels, 5th February 2010.

On Behalf of the EMAS Steering Committee,

**Irene Souka**  
Chairman

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE EMAS

En 1997 la Commission européenne a mis en place un programme de gestion respectueuse de l'environnement et, par la suite en 2001 dans le cadre d'une phase pilote, elle a mis en œuvre un système de management environnemental appliquant le règlement (CE) 761/2001 permettant une participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En 2009, la Commission a décidé d'étendre le système de management environnemental à l'ensemble de ses activités et bâtiments à Bruxelles et à Luxembourg tel que décrit dans la Décision C (2009) 6873.

En s'engageant de la sorte, la Commission européenne reconnaît ainsi la contribution positive qu'elle peut apporter au développement durable en tant qu'objectif à long terme tant au niveau de ses processus politiques et législatifs qu'à celui de ses actions et décisions courantes.

Concrètement, la Commission s'engage à réduire l'impact environnemental de son travail quotidien et à améliorer de façon continue sa performance environnementale en :

- (1) Prenant les mesures pour prévenir la pollution et pour atteindre une utilisation plus efficace des ressources naturelles (principalement l'énergie, l'eau et le papier);**
- (2) Prenant les mesures nécessaires pour réduire l'ensemble des émissions de CO2 (principalement celles dues aux immeubles et au transport);**
- (3) Encourageant la prévention des déchets en maximisant leur recyclage et leur réutilisation et en optimisant leur élimination;**
- (4) Intégrant des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics et dans les règles relatives à l'organisation d'évènements;**
- (5) Se conformant à la législation et aux règlements environnementaux pertinents;**
- (6) Stimulant un comportement durable de tout le personnel et des sous-traitants par des actions de formation, d'information et de sensibilisation;**
- (7) Etendant progressivement ce qui précède à l'ensemble de ses activités et bâtiments**

Et, en relation avec l'activité principale de la Commission, elle s'engage à:

- (8) Évaluer systématiquement les impacts potentiels au niveau économique, social et environnemental des nouvelles initiatives majeures au plan politique et législatif, et promouvoir l'intégration systématique des objectifs environnementaux dans les politiques communautaires;**
- (9) Assurer l'efficacité de la législation environnementale et du financement en créant une plus-value environnementale;**
- (10) Promouvoir une communication transparente et un dialogue avec les intéressés tant internes qu'externes.**

En vertu des pouvoirs conférés aux autorités investies du pouvoir de nomination, le comité directeur EMAS de la Commission européenne, approuve la présente Politique et s'engage à adopter les objectifs, cibles et plan d'actions EMAS pour la Commission, superviser le fonctionnement du système et, suivre l'utilisation des ressources tant humaines que financières allouées à EMAS pour garantir un déploiement efficace du système de management environnemental.

Le présent document prendra effet à la date de sa signature, Bruxelles, le 5 février 2010.

Pour le Comité Directeur EMAS,

**Irene Souka**  
Présidente